

## **Logement social**

### **Les demandes de logement se font uniquement sur internet :**

- demande de logement social, si vous n'avez pas d'accès internet, rendez-vous au CCAS qui le fera pour vous.

Lorsque vous aurez reçu votre numéro d'inscription départemental, veuillez le communiquer au CCAS avec la demande faite et les justificatifs obligatoires : Déclaration de ressources, avis et déclaration d'impôts, livret de famille, justificatif de résidence et lettre précisant le « pourquoi » de votre demande : rapprochement familial, séparation, divorce, agrandissement de la famille ou mutation.

Mme Lalauze, adjointe déléguée au CCAS, présente à toutes les commissions d'attribution a besoin de ces documents pour les défendre.

Sachez que 3 dossiers sont présentés pour chaque attribution, sauf priorité des contingents préfecture et « loi Dalo », nous pouvons intervenir en fonction de la date d'inscription de la demande et de l'urgence

Une demande de mutation ne peut être faite qu'après un an de résidence chez Famille&Provence, à Meyrargues

La commission de Famille&Provence décidera alors de l'attribution.